

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
21/06/2024

DATE D'AFFICHAGE
21/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 27 juin 2024 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Monsieur Rodolphe BARRY, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Laurent BLANCQUART, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Chantal CARDELEC, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Monsieur Yann LAMOTHE, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Ali RABEH, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Monsieur Brice VOIRIN.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA, Madame Eva ROUSSEL, Madame Isabelle SATRE.

Secrétaire de séance : Madame ROSETTI

Pouvoirs :

Madame Ketchanh ABHAY à Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Olivier AFONSO à Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT à Monsieur Jamal HRAIBA, Monsieur Christophe BELLENGER à Monsieur Dominique MODESTE, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Madame Chantal CARDELEC, Madame Hélène DENIAU à Madame Catherine CHABAY, Madame Ginette FAROUX à Madame Martine LETOUBLON, Madame Affoh Marcelle GORBENA à Monsieur François LIET, Monsieur Nicolas HUE à Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Joséphine KOLLMANNBERGER à Madame Adeline GUILLEUX, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Monsieur Michel CRETIN, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Monsieur François MORTON, Monsieur Othman NASROU à Monsieur Thierry MICHEL, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Christine RENAUT, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI à Monsieur Richard MEZIERES, Madame Sarah RABAULT à Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Sébastien RAMAGE à Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Frédéric REBOUL à Madame Sandrine GRANDGAMBE.

Budget

OBJET : 6 - (2024-216) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Budget Supplémentaire 2024 - Budget Résidence Autonomie

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 6 - (2024-216) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Budget Supplémentaire 2024 - Budget Résidence Autonomie

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU la délibération n° 2024-94 du 28 mars 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2024,

CONSIDERANT que le budget supplémentaire s'établit conformément au document ci-annexé,

CONSIDERANT le rapport joint en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Budget et Pilotage du 19 juin 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte le budget supplémentaire 2024 du budget Résidence Autonomie de Saint-Quentin-en-Yvelines comme présenté en annexe jointe.

Adopté à l'unanimité par 72 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Jean-Michel FOURGOUS



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE - BS 2024

Exploitation

Dépenses

Recettes

Chapitre	BP 2024	Propositions BS 2024	Total budgété 2024	Chapitre	BP 2024	Propositions BS 2024	Total budgété 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	759 882,00		759 882,00	018 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	914 849,00	-204 376,92	710 472,08
016 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	169 967,00		169 967,00	019 - PRODUITS FINANCIER ET NON ENCAISSABLES	15 000,00	1 300,00	16 300,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		203 076,92	203 076,92
TOTAL DEPENSES	929 849,00	0,00	929 849,00	TOTAL RECETTES	929 849,00	0,00	929 849,00
Resultat d'exploitation :	0,00	0,00	0,00				

Investissement

Dépenses

Recettes

Chapitre	BP 2024	Propositions BS 2024	Total budgété 2024	Chapitre	BP 2024	Propositions BS 2024	Total budgété 2024
RESTES A REALISER		10 469,36	10 469,36	RESTES A REALISER			
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	15 000,00	1 300,00	16 300,00	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000,00		1 000,00	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	22 000,00	-22 000,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 000,00		12 000,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000,00		1 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		0,00	28 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	5 000,00		5 000,00
TOTAL DEPENSES	28 000,00	11 769,36	39 769,36	TOTAL RECETTES	28 000,00	14 903,14	42 903,14
Resultat d'investissement :	0,00	3 133,78	3 133,78				

Annexe à la délibération

Présentation :

Ce budget supplémentaire comprend notamment **la reprise des résultats de l'exercice précédent**, conformément à la délibération d'affectation des résultats votée le 23 mai 2024 avec la prise en compte :

- de l'excédent reporté en section de fonctionnement, pour 203 076,92 €
- en section d'investissement, du solde de clôture 2023, soit un excédent de 36 903,14 €
- de l'affectation du résultat 2023 en intégrant les restes à réaliser en investissement qui s'établissent à 10 469,36 € en dépenses

En outre, le budget supplémentaire 2024 prend en compte principalement des ajustements de crédits relatifs à l'amortissement de subventions (écritures d'ordre équilibrées en dépenses et recettes).

A/ SECTION D'EXPLOITATION

a) **LES RECETTES D'EXPLOITATION : 0 €**

Chapitre 018 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION : - 204 376,92 €

Ce montant correspond à la régularisation à la baisse de la subvention de fonctionnement du budget principal à hauteur de 204 376,92 € suite à la reprise des résultats.

Chapitre 019 - PRODUITS FINANCIER ET NON ENCAISSABLES : 1 300 €

Ce montant correspond à l'ajustement des crédits relatifs à l'amortissement des subventions.

Chapitre 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 203 076,92 €

Ce montant correspond à l'affectation du résultat 2023.

b) **LES DEPENSES D'EXPLOITATION : 0 €**

La section d'exploitation est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 14 903,14 €**

Chapitre 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES : - 22 000 €

Ce montant correspond à la baisse de la subvention d'équilibre de la section d'investissement du budget principal à hauteur de 22 000 € suite à la reprise des résultats.

Chapitre 001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE : 36 903,14 €

Ce montant correspond au résultat d'investissement 2023.

2024
05/05/24

b) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 11 769,36 €

Les restes à réaliser de l'exercice précédent sont intégrés ; ils s'élèvent à 10 469,36 € en dépenses.

Chapitre 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES : 1 300 €

Il s'agit de la contrepartie du chapitre 019 en recettes d'exploitation dans le cadre de l'amortissement des subventions.

La section d'investissement est en suréquilibre de 3 133,78 €.

11 769,36 €
13 000,00 €